

Pour diffusion immédiate

Le 19 juillet 2007

numéro 07-156

## **La Société d'habitation du Yukon encourage l'économie d'énergie**

WHITEHORSE– La Société d'habitation du Yukon (SHY) a apporté des changements majeurs à ses programmes dans le but d'encourager l'économie d'énergie dans le secteur résidentiel. Les nouvelles mesures aideront aussi bien ceux qui sont déjà propriétaires, y compris d'immeubles locatifs, que ceux qui désirent construire une nouvelle maison.

Ainsi, l'aide financière consentie en vertu du Programme de réparation de maison (PRM) à l'intention des propriétaires qui veulent apporter des améliorations à leur maison sera dorénavant libre de tout intérêt pour les améliorations destinées à accroître l'efficacité énergétique. La même chose vaudra pour les subventions accordées aux propriétaires d'immeubles locatifs en vertu du Programme de réfection de logement locatif.

« J'espère que les Yukonnais vont en profiter pour améliorer l'efficacité énergétique de leur maison ou immeuble locatif. Les changements apportés aux programmes de la SHY ont pour objet d'aider les propriétaires à économiser sur les frais initiaux de réparation, mais la véritable économie sera celle réalisée à long terme sur la facture énergétique et la facture environnementale », a dit le ministre responsable de la SHY, M. Jim Kenyon.

La SHY continuera à verser aux propriétaires admissibles une subvention de 400 \$ pour la réalisation d'une évaluation énergétique résidentielle dont le but est de déterminer les modifications à apporter afin de rendre les lieux plus efficaces sur le plan énergétique. « Par ailleurs, l'octroi de subventions aux Yukonnais pour construire une nouvelle maison ou rendre leur maison actuelle conforme aux normes du Programme de la maison écologique devrait avoir des retombées très positives sur l'environnement, et ce, pour la durée de vie des habitations visées », a ajouté le ministre.

Les propriétaires admissibles au PRM pourront en outre bénéficier d'une aide correspondant à 5 % des frais de réfection de leur maison si celle-ci répond aux normes de la *Maison écologique*. La SHY consentira également un prêt sans intérêt pendant 10 ans aux propriétaires qui installent des systèmes énergétiques de remplacement, comme des pompes à chaleur ou des systèmes utilisant l'énergie solaire. Les demandes seront examinées au cas par cas afin de s'assurer que le système en question va effectivement avoir les retombées escomptées et que l'emprunt pourra être repayé dans un délai raisonnable.

« L'objectif de la SHY était d'inciter les Yukonnais à investir ce qu'il faut dans leur maison ou immeuble locatif afin de réduire leur consommation d'énergie, de limiter les incidences environnementales, d'économiser sur le coût de l'énergie et d'améliorer leur niveau de confort général », a dit Larry Chalifour, vice-président du conseil d'administration de la SHY.

En collaboration avec le Centre des solutions énergétiques, la SHY octroiera jusqu'à 5 750 \$ de subventions pour la construction d'une nouvelle maison satisfaisant aux normes éconergétiques de la SHY. Dès que la maison est certifiée *Maison écologique*, les clients deviennent admissibles à une subvention de 4 500 \$ pour récupérer une partie des frais de construction supplémentaires exigés pour une telle maison par rapport à une maison conventionnelle, de même qu'à une subvention de 750 \$ pour couvrir les frais de conception, d'inspection et de certification, et à une subvention du Centre des solutions énergétiques pour l'achat d'appareils ménagers homologués ENERGY STAR®.

« Notre ministère, par l'entremise du Centre des solutions énergétiques, est fier de participer à cette initiative », a dit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Archie Lang. « Ce type de programmes accentue bien le fait que l'économie d'énergie commence à la maison. Nous sommes heureux d'unir nos efforts à ceux de la SHY pour offrir aux Yukonnais une gamme d'outils de financement leur permettant d'apporter les améliorations souhaitées à leur propriété. »

Les nouvelles mesures seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2009. Pour en savoir plus sur les différents programmes offerts, on peut consulter le site de la SHY à l'adresse : [www.housing.yk.ca](http://www.housing.yk.ca).

-30-

On trouvera en annexe la description des nouveaux programmes.

### Renseignements :

Roxanne Vallevand

Communications

Conseil des ministres

867- 633-7949

[roxanne.vallevand@gov.yk.ca](mailto:roxanne.vallevand@gov.yk.ca)

Doug Caldwell

Communications

Société d'habitation du Yukon

867- 667-8065

[doug.caldwell@gov.yk.ca](mailto:doug.caldwell@gov.yk.ca)

Darren Butt

Communications

Énergie, Mines et Ressources

867- 667-5307

[darren.butt@gov.yk.ca](mailto:darren.butt@gov.yk.ca)

## **Programmes de gestion de l'énergie pour le secteur résidentiel offerts par la Société d'habitation du Yukon en 2007**

La SHY met de l'avant six nouvelles mesures destinées à améliorer le rendement énergétique des maisons du Yukon :

### **1- Aucun intérêt sur les prêts consentis en vertu du Programme de réparation de maison (PRM) ou du Programme complémentaire de réparation de maison (PCRM) pour apporter des améliorations éconergétiques.**

- Les clients admissibles à une aide du PRM pourraient se voir accorder un prêt pouvant aller jusqu'à 35 000 \$ amortissable sur 12 ans et ne portant aucun intérêt si les réparations envisagées permettent d'améliorer l'efficacité énergétique de leur maison.
- Les personnes à faible revenu pourraient être admissibles à une subvention permettant d'éponger une partie des frais associés à leur emprunt auprès de la SHY. La taille de la famille, le lieu de résidence et le revenu disponible sont quelques-uns des facteurs qui détermineront le montant de la subvention. Les versements mensuels sur un emprunt de 35 000 \$ pourraient ne pas dépasser 25 \$.
- Les clients admissibles à une aide du PCRM pourraient se voir accorder un prêt pouvant aller jusqu'à 35 000 \$ amortissable sur 10 ans et ne portant aucun intérêt si les réparations envisagées permettent d'améliorer l'efficacité énergétique de leur maison.
- Si les réparations envisagées dépassent le plafond de financement prévu par le PRM, les clients admissibles peuvent présenter une demande d'aide auprès du PCRM.
- L'option d'une subvention de compensation n'est pas offerte pour les prêts accordés en vertu du PCRM.
- Les normes de santé et de sécurité de la SHY s'appliquent aux projets financés par ces deux programmes; par conséquent, avant d'accorder une aide financière pour les améliorations énergétiques, on pourrait exiger que les clients effectuent les travaux nécessaires pour rendre l'immeuble conforme aux normes de santé et de sécurité.

### **2- Systèmes énergétiques de remplacement considérés aux fins du Programme de gestion de l'énergie pour le secteur résidentiel.**

- Les clients admissibles pourraient se voir accorder un prêt pouvant aller jusqu'à 30 000 \$, amortissable sur 25 ans, pour équiper leur maison d'un système énergétique de remplacement.
- Le taux d'intérêt est établi à 0 % pour les dix premières années, et à 1 % de moins que le taux applicable aux prêts consentis en vertu du PRM à la date du renouvellement. Ce dernier taux s'appliquera jusqu'à l'échéance du prêt.
- Les systèmes énergétiques de remplacement incluent les systèmes de production d'électricité alimentés principalement par l'énergie solaire, l'énergie éolienne ou l'eau (microcentrales hydroélectriques) ainsi que les systèmes de chauffage ou de climatisation qui n'utilisent pas de combustibles fossiles, comme les thermopompes et les échangeurs de chaleur.

### **3- Évaluation énergétique résidentielle**

- Les propriétaires peuvent se faire rembourser 400 \$ pour une évaluation de l'efficacité énergétique de leur résidence.
- Un conseiller en énergie effectue une évaluation sur place et remet au propriétaire un rapport indiquant les améliorations éconergétiques recommandées.
- Le propriétaire décide des travaux à effectuer à la lumière des calculs effectués pour établir à combien se chiffraient les économies d'énergie réalisées.
- Une fois les travaux d'amélioration éconergétique terminés, le propriétaire fait revenir le conseiller pour une nouvelle évaluation et la production d'un second rapport établissant la nouvelle cote d'efficacité énergétique de la maison.
- Le propriétaire fait parvenir à la SHY le rapport indiquant la nouvelle cote ainsi que les reçus pour les honoraires du conseiller. La SHY remboursera les frais de l'évaluation jusqu'à concurrence de 400 \$.

- Les propriétaires d'immeubles locatifs pourraient être admissibles à une subvention semblable selon la taille de l'immeuble et les frais d'évaluation.
- Les propriétaires qui veulent présenter une demande en vertu du programme écoÉNERGIE de Ressources naturelles Canada peuvent le faire par l'entremise de leur conseiller en énergie.

**4- Aucun intérêt sur les prêts consentis en vertu du Programme de réfection de logement locatif (PRL) pour apporter des améliorations éconergétiques.**

- Les propriétaires de logements locatifs admissibles à une aide du PRL pourraient se voir accorder un prêt ne portant aucun intérêt pour apporter des améliorations éconergétiques à leurs logements
- Les prêts consentis peuvent atteindre 30 000 \$ par logement, amortissables sur 15 ans.

**5- Programme de la maison écologique pour les maisons déjà bâties.**

- Les clients admissibles à une aide du PRM qui désirent rendre leur maison conforme aux normes du Programme de la maison écologique pourraient se voir accorder une subvention pouvant aller jusqu'à 5 % du coût de chaque amélioration éconergétique effectuée.
- La subvention maximale est établie à 1 750 \$ (soit 5 % de 35 000 \$, le montant maximal de prêt consenti en vertu du PRM).
- Les clients se font aider d'un conseiller technique de la SHY pour rendre leur maison conforme aux normes du Programme de la maison écologique suivant le processus de certification établi.
- Une fois la maison certifiée *Maison écologique*, la SHY émettra un chèque au nom du propriétaire pour le montant de la subvention accordée.

**6- Programme de la maison écologique pour les nouvelles maisons.**

Les clients sont admissibles aux subventions suivantes :

- 4 500 \$ pour couvrir une partie des frais de construction supplémentaires ;
- 750 \$ pour couvrir les frais de conception, d'obtention de permis, d'inspection et de certification de la maison à titre de *Maison écologique*;
- 500 \$ du Centre des solutions énergétiques pour l'achat d'appareils ménagers éconergétiques.

Pour en savoir plus à ce sujet, communiquez avec le Centre des solutions énergétiques, au 867-393-7063 ou, sans frais, au 1-800-661-0408, poste 7063.